

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR ECOLE DE CONDUITE MISSILLAC**

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves.

### **Article 1 : Règles d'hygiène et de sécurité**

- prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation

### **Article 2 : Consignes de sécurité**

- consignes d'incendie;
- interdictions relatives aux boissons alcoolisées et drogues ;
- interdiction de fumer

### **Article 3 : Accès aux locaux**

- horaires de l'établissement voir affichage ;
- accès libres à la salle de code avec obligation de signer la feuille de présence ;

### **Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques**

#### **Entraînements au code**

- modalités d'accès à la salle (horaires voir affichage ), dvd manipulé par les enseignants seuls
- modalités d'utilisation, à distance, du logiciel d'entraînement au code

#### **Cours théoriques**

- liste des thématiques abordées: alcool et stupéfiants. vitesse, défaut de port de la ceinture de sécurité
- modalités de mise en œuvre : cours collectifs dispensés-par un enseignant en présentiel (voir affichage).

#### **Cours pratiques**

- évaluation de départ en voiture ;
- livret d'apprentissage obligatoire à chaque leçon pratique;
- modalités de réservation et d'annulation des leçons de conduite, facturée si pas prévenu 48h à l'avance ;
- déroulement d'une leçon de conduite soit 1h ou 2h ;
- retard ne sera pas rattrapé et de facto fait perdre du temps de conduite;

### **Article 5 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques**

Pour la formation à la catégorie B : chaussures plates obligatoires (talons hauts et tongs interdits) ;

Pour les formations deux-roues : équipement obligatoire homologué : casque, gants, chaussures qui couvrent les chevilles.

### **Article 6 : Utilisation du matériel pédagogique**

- usage du matériel uniquement sur les lieux de formation et exclusivement réservé à l'activité de formation
- conservation en bon état du matériel, anomalie détectée = prévenir l'enseignant;

### **Article 7 : Assiduité des stagiaires**

- respect des horaires de formation fixés par l'école de conduite ;
- gestion des absences, des retards vu à l'inscription sur le contrat;

### **Article 8 : Comportement des stagiaires**

- comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations ;
- respect du personnel enseignant et des autres élèves;

**Article 9 : Sanctions disciplinaires** Échelle des sanctions : avertissement oral, avertissement écrit, suspension provisoire, exclusion définitive;